

Mercredi 13 décembre

Faire le point sur l'arbre et la haie dans la nouvelle

programmation PAC :

Bonus Haies



Paule Pointereau

Responsable
stratégie et projet
Afac-Agroforesteries

Le « Bonus Haies » dans l'architecture de la nouvelle PAC

La haie dans la nouvelle PAC

Conditions de paiement

Définition de la haie

Unité linéaire de **végétation ligneuse** :

Largeur : (**≤20m**)

Implantation : **plat / talus / creux**

Composition :

- **arbustes**
- **arbustes x arbres**
- **arbustes x autres ligneux** (ronces, genêts, ajoncs...)
- **arbustes x arbres x autres ligneux**
- **arbres x autres ligneux**

p.313

(non y compris alignement d'arbres)

Équivalence
surfaccique haie
- **20m²**

p.313

Admissibilité

... **totale** des haies (jusqu'à
20 m de large) et de
l'agroforesterie
intra-parcellaire (jusqu'à
100 arbres /ha)

p.313 et
321

Conditionnalité BCAA8 (intègre le verdissement + ex BCAA7)

Part minimale

Respect d'un minimum de **4% de IAE**
(éléments ou surfaces non productifs
dont les jachères)

p.312

ou

Respect d'un minimum de **7% dédiés**
à des IAE, jachères, cultures
dérobées, cultures fixatrices
d'azote, dont 3 % dédiés à des IAE
et terres en jachères

Maintien et taille

p.312

Obligation de maintien

du linéaire de **haies** (soumis au régime
d'autorisation pour déplacement)

et

Interdiction de taille

entre **16/03 et 15/08**
(anciennement le 01/04 et le 31/07)

Paiements

Paiement de base

75 % des
paiements
directs)
(= 4 Md€)

Ecorégime

(25% des paiements directs)=1,68 Md€



Voie des
pratiques



Voie des
certifications



Voie IAE

10% IAE et
jachère/SAU =
63,72 €/ha
7% IAE et
jachères/SAU =
46,69 €/ha

p.365

Pilier 1

MAEC systèmes agro- forestiers

Dont MAEC 70.14
uniquement sur la gestion
durable de la haie (CDC
gestion sylvicole)
0,80 €/ml/an sur 5 ans pour
le linéaire engagé

p.581

Aides à l'investissement

Mesure 73.01 p.749

Mesure 73.02 p.758

pour reconstitution
ou meilleure valorisation
d'infrastructures
agroécologiques

Mesure 77.06 p.908

Pilier 2

La haie dans la nouvelle PAC

Conditions de paiement

Définition de la haie

Unité linéaire de **végétation ligneuse** :

Largeur : (**≤20m**)

Implantation : **plat / talus / creux**

Composition :

- **arbustes**
- **arbustes x arbres**
- **arbustes x autres ligneux** (ronces, genêts, ajoncs...)
- **arbustes x arbres x autres ligneux**
- **arbres x autres ligneux**

(non yc alignement d'arbres)

p.313

Équivalence
surfaccique haie
- **20m²**

p.313

Admissibilité

... **totale** des haies (jusqu'à
20 m de large) et de
l'agroforesterie
intra-parcellaire (jusqu'à
100 arbres /ha)

p.313 et
321

Conditionnalité BCAA8 (intègre le verdissement + ex BCAA7)

Part minimale

Respect d'un minimum de **4% de IAE**
(éléments ou surfaces non productifs
dont les jachères)

p.312

ou

Respect d'un minimum de **7% dédiés**
à des IAE, jachères, cultures
dérobées, cultures fixatrices
d'azote, dont 3 % dédiés à des IAE
et terres en jachères

Maintien et taille

p.312

Obligation de maintien

du linéaire de **haies** (soumis au régime
d'autorisation pour déplacement)

et

Interdiction de taille

entre **16/03 et 15/08**
(anciennement le 01/04 et le 31/07)

Budget : 40M€/an
Paiements

Paiement de base

75 % des
paiements
directs)
(= 4 Md€)

Ecorégime

(25% des paiements directs)=1,68 Md€

Voie des
pratiques

Voie des
certifications

Voie IAE

Bonus haies

7€/ha

Conditions :

6% haie / SAU dont 6% sur les terres
arables + Label Haie

p.365

10% IAE et
jachères/SAU =
63,72 €/ha
7% IAE et
jachères/SAU =
46,69 €/ha

p.365

Pilier 1

MAEC systèmes agro- forestiers

Dont MAEC 70.14
uniquement sur la gestion
durable de la haie (CDC
gestion sylvicole)
0,80 €/ml/an sur 5 ans pour
le linéaire engagé

p.581

Aides à l'investissement

Mesure 73.01

p.749

Mesure 73.02

p.758

pour reconstitution
ou meilleure valorisation
d'infrastructures
agroécologiques

Mesure 77.06

p.908

Pilier 2

Des aides cumulables ou pas ?

Bonus haies

+

Non cumulable

Cumulable

Voie IAE	Voie certification Voie des pratiques
MAEC 74.04 portant sur la haie et sa gestion durable	Autres MAEC
PSE intégrant la haie et sa gestion durable	Autres PSE

Définition de la haie

Définition de la haie élargie

Nouvelle PAC 2023-2027

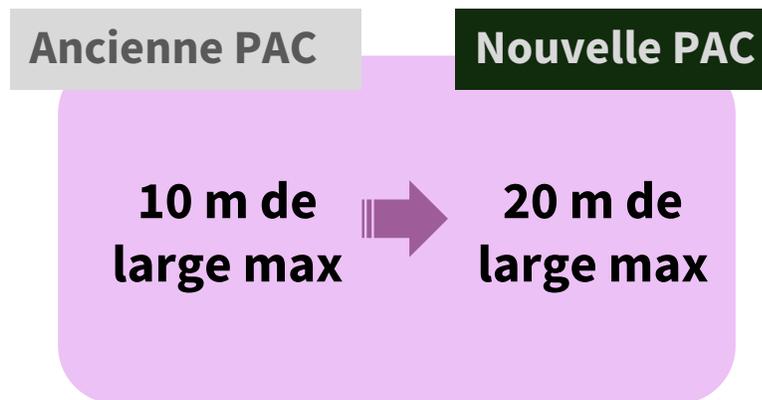
La **haie** y est définie comme une unité linéaire de végétation ligneuse, d'une largeur inférieure ou égale à vingt mètres, implantée à plat, sur talus ou sur creux, avec les compositions végétales suivantes :

- **arbustes**
- **arbustes x arbres**
- **arbustes x autres ligneux** (ronces, genêts, ajoncs...)
- **arbustes x arbres x autres ligneux**
- **arbres x autres ligneux**

Admissibilité

Admissibilité totale des infrastructures arborées incluses dans la BCAE8

→ Les éléments et surfaces non agricoles visés par la BCAE 8 **sont admissibles. Pour les infrastructures arborées, cela concerne les éléments suivants : haie, alignements d'arbre, arbres isolés, bosquet**



Equivalence surfacique pour la haie (BCAE8)

Nouvelle PAC 2023-2027

Les coefficients d'équivalence et de **pondération pour calculer les pourcentages d'IAE sont identiques à ceux de la programmation 2015-2022** (verdissement) **à l'exception de celui relatif aux haies**. En effet, équivalence surfacique de la haie y est augmentée. Le coefficient de pondération de la haie est revalorisé en passant de 10m² à 20m² (1 ml = 20 m²) pour les rendre relativement plus attractives par rapport à d'autres éléments qui peuvent compter à ce titre.

La haie double sa surface équivalente

10m² → 20 m²

Ancienne PAC

Nouvelle PAC

1ml = 20 m²

30 ml / ha permettent d'atteindre 6% de haies dans la SAU



Emma Houplain

Chargée de projet Label Haie
Afac-Agroforesteries

Conditions et étapes pour mobiliser le « Bonus Haies »

Rémunération et conditions pour mobiliser le bonus

Montant de la rémunération du « Bonus haies » :

7 € / ha SAU / an

Deux conditions pour prétendre au « Bonus haies » :

- Détenir au minimum 6% haies par SAU, dont 6% en terres arables
- Obtenir la certification de gestion durable Label Haie

Condition 1 :

Détenir au minimum
6% haies par SAU, dont
6% en terres arables

minimum
30 ml de haies / ha

Vérifier les haies déclarées :

1. Vérifier que les haies déjà dessinées sont bien présentes sur le terrain

(1)

(2)

(3)

N°lot	Type	N°SNA
Tous	Tous	Tous
1	Haie	0530211...
1	Haie	0530212...
1	Haie	0530218...
1	Haie	0530228...
1	Haie	0530229...
1	Haie	0530232...
1	Haie	0530240...
1	Haie	0530242...
1	Haie	0530521...
1	Haie	0530529...
1	Arbres ali...	0530175...
1	Arbres ali...	0530180...
1	Arbres ali...	0530180...
1	Arbres ali...	0530181...
1	Arbres ali...	0530182...
1	Arbres ali...	0530186...
1	Arbres ali...	0530191...
1	Arbres ali...	0530193...
1	Arbre	0530165...

Condition 1 :

**Détenir au minimum
6% haies par SAU, dont
6% en terres arables**

minimum
30 ml de haies / ha

Vérifier les haies déclarées :

2. Vérifier que toutes les SNA présentes sur le terrain sont dessinées

Si une haie n'est pas dessinée dans le RPG, il convient de la dessiner à l'aide de l'outil « Créer depuis ligne », disponible à droite de la vue graphique :

- Dessiner simplement un trait et indiquer à telepac la largeur du ruban à dessiner autour du trait
- Renseigner ou rectifier les caractéristiques (catégorie, type et campagne de début de validité) dans la fenêtre « Surface non agricole » qui s'affiche après validation du dessin

Condition 1 :

Détenir au minimum
6% haies par SAU, dont
6% en terres arables

minimum
30 ml de haies / ha

Vérifier les haies déclarées :

Les longueurs des haies sont calculées automatiquement par telepac en s'appuyant sur le dessin de la haie réalisé.

Pour visualiser les caractéristiques et dimensions d'une haie, utiliser l'outil « Informations » et cliquer sur n'importe quel point du RPG



Vos surfaces non agricoles

Numéro : 070021136454

Catégorie : **Végétation** Type : **Haie** **Caractéristiques**

Année de début de validité : 2015

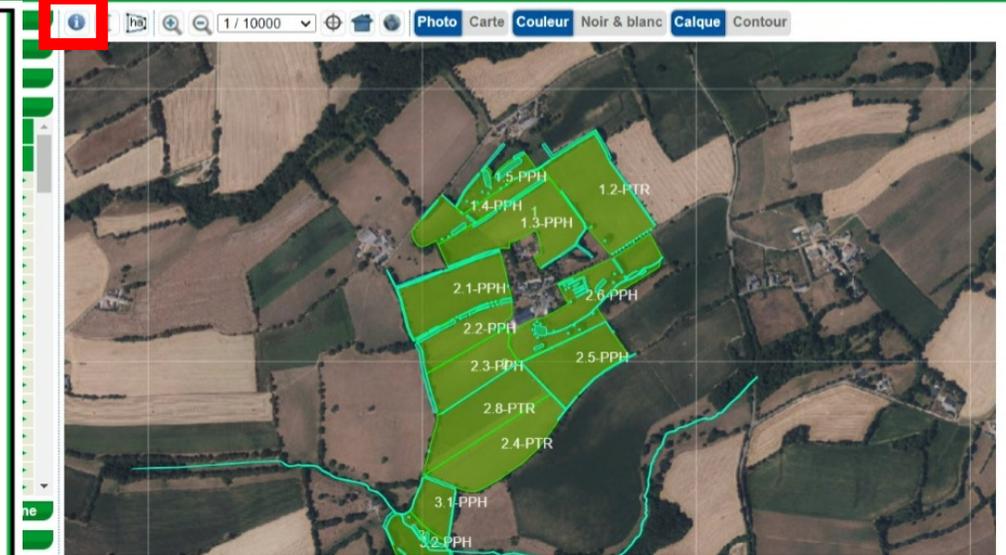
Largeur de la haie au regard des îlots qu'elle traverse

N° îlot	Surface au sein de l'îlot (ha)	Largeur au regard de l'îlot (m)	
		Calculée	Rectifiée (si différente)
6	0,05	4,2	

Longueur SIE de la haie au regard des parcelles qu'elle traverse

N° îlot	N° parcelle	Longueur SIE au regard de la parcelle (m)	
		Calculée	Rectifiée (si différente)
6	8	13,8	
6	9	-	

Dimensions



Condition 1 :

Détenir au minimum
6% haies par SAU, dont
6% en terres arables

minimum
30 ml de haies / ha

Vérifier les haies déclarées :

Les longueurs des haies sont calculées automatiquement par telepac en s'appuyant sur le dessin de la haie réalisé.

Pour modifier les dimensions d'une haie, cliquer sur l'outil « Modifier dimensions », à droite de la vue graphique

Longueur IAE de la haie au regard des parcelles qu'elle traverse

N° ilot	N° parcelle	Longueur IAE au regard de la parcelle (m)	
		Calculée	Rectifiée (si différente)
2	1	24,3	<input type="text"/>

► Enregistrer ► Retour

Condition 1 :

Détenir au minimum
6% haies par SAU, dont
6% en terres arables

minimum
30 ml de haies / ha

Comment connaitre le taux de haie de sa ferme ?

Télécharger à tout moment, à partir de votre déclaration PAC, le récapitulatif de la « déclaration relative aux éléments favorables à la biodiversité au titre de l'écorégime et de la BCAE 8 »

Déclaration des éléments favorables à la biodiversité au titre de l'écorégime

ÉLÉMENTS FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ DÉCLARÉS SUR MON EXPLOITATION

Reporter ci-dessous les totaux de l'Annexe 4 (Parcelles et bordures IAE)
et de l'Annexe 5 (éléments topographiques IAE)

• Valeur IAE

La valeur IAE totale des éléments favorables à la biodiversité que je déclare sur mon exploitation est de : _____ 6 , 7 0 ha

• Surface totale admissible

La surface totale admissible de mon exploitation est de : _____ 3 8 , 1 1 ha, dont _____ 1 0 , 6 1 ha en terres arables

• Taux d'IAE

Le taux d'IAE que je déclare sur mon exploitation est de : 1 7 , 5 9 % dont 1 2 , 4 4 % sur terres arables

• Haies

La valeur IAE des haies que je déclare sur mon exploitation est de : _____ 4 , 9 8 ha

Le taux de haies que je déclare sur mon exploitation est de : 1 3 , 0 7 % dont 1 2 , 3 3 % sur terres arables.

Condition 2 :

Obtenir la certification Label Haie

Comment obtenir le Label Haie ?

1) Vérifier que vous êtes éligibles au Label Haie

Vous devez respecter à minima le **niveau 1** du cahier des charges Gestion du Label Haie (12 indicateurs)

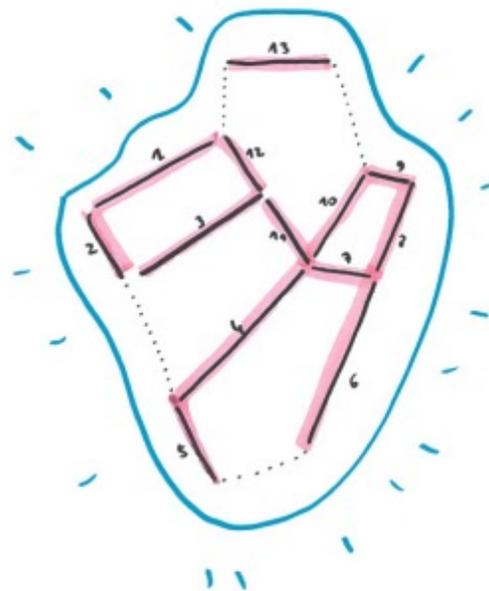
Respecter un niveau minimal d'exigences

À l'échelle de

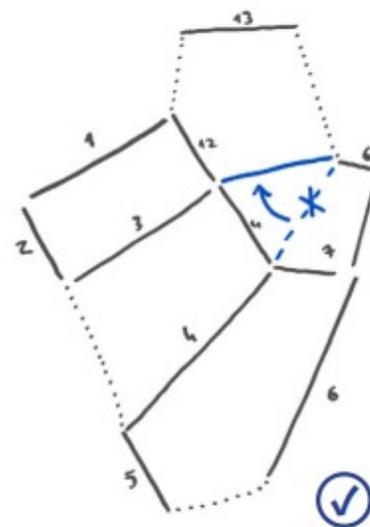
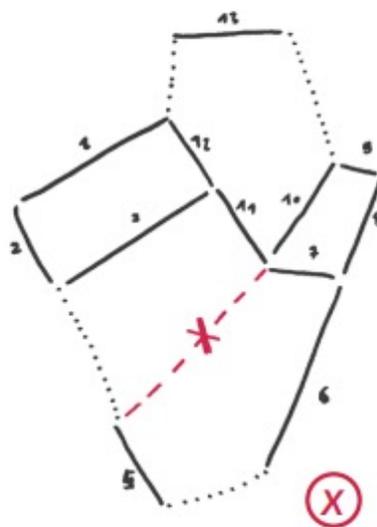


la ferme

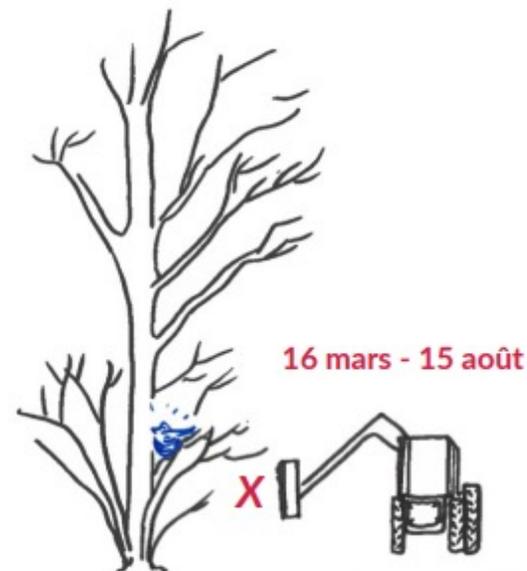
✓ Engager toutes les haies et éléments surfaciques, en gestion, de la ferme



✓ Maintenir le linéaire et les éléments surfaciques



✓ Respecter la réglementation en vigueur concernant la période de taille



Le cahier des charges GESTION du Label Haie

Assurer le renouvellement de la haie au moment de la coupe

À l'échelle de

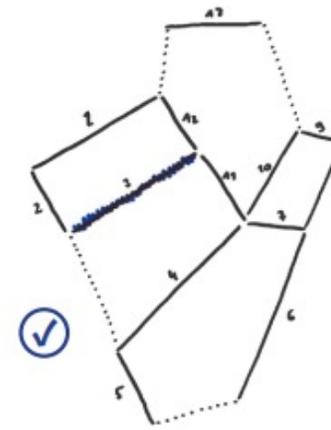
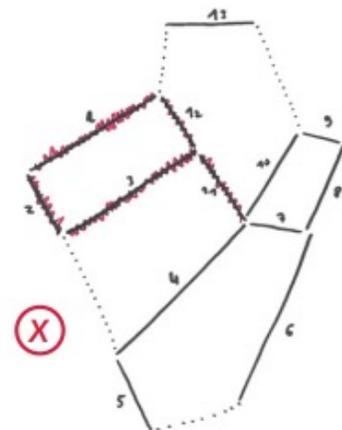


la ferme

X Ne pas surexploiter le linéaire de la ferme

Le prélèvement de plus de 1/cycle de gestion* par an du linéaire total de haies de la ferme.

*le cycle de gestion dépend des conditions pédoclimatiques du territoire (10, 20, 30 ans)



À l'échelle de

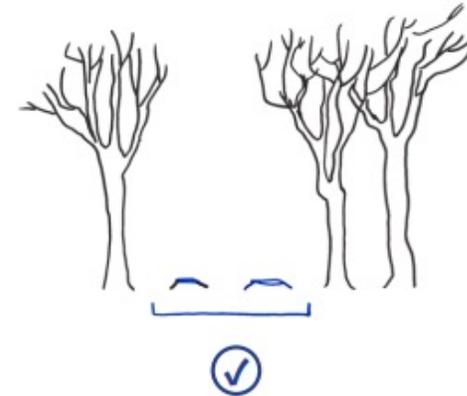
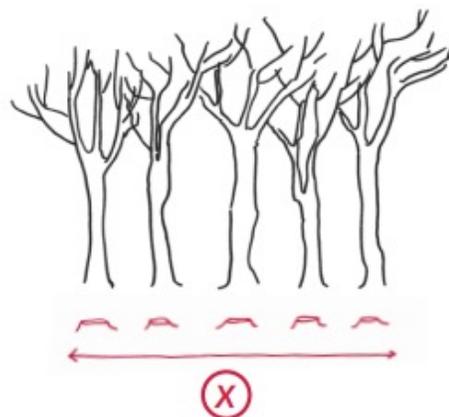


la haie

X Absence de coupe à blanc

La coupe rase des arbres de hauts jets mûre est à exclure car ces arbres ont un rôle biologique très fort et marque le paysage. Leur renouvellement sera très long et ne permettra pas de reconstituer un linéaire fonctionnel avant 30 ans.

Il faut privilégier les coupes par petits tronçons dans la haie sur un cycle long (minimum 20 ans) afin de permettre une régénération naturelle par semis, rejets (reconversion vers un taillis) ou plantations et ainsi diversifier lentement l'âge des arbres.



Assurer le renouvellement de la haie au moment de la coupe

À l'échelle de



l'individu

✓ Réaliser des coupes nettes

Pour garantir la reprise et la vigueur des rejets, la qualité de coupe est très importante. Elle doit être nette, sans éclatement de la souche, sans décollement de l'écorce pour éviter l'infiltration d'eau entre l'écorce et le bois. La surface de la section, quant à elle, doit être : aplanie, lisse, unie, légèrement en pente pour permettre l'écoulement des eaux.

✓ Réaliser des coupes au plus près du sol

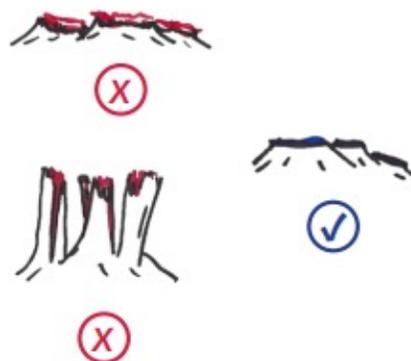
La coupe au ras du sol assure :

- une meilleure stabilité des rejets par un ancrage directement dans le sol,
- un rajeunissement de l'individu par la fabrication de nouvelles racines à la base des rejets,
- un affranchissement des rejets de la souche-mère qui seront plus vigoureux et vivront plus longtemps.

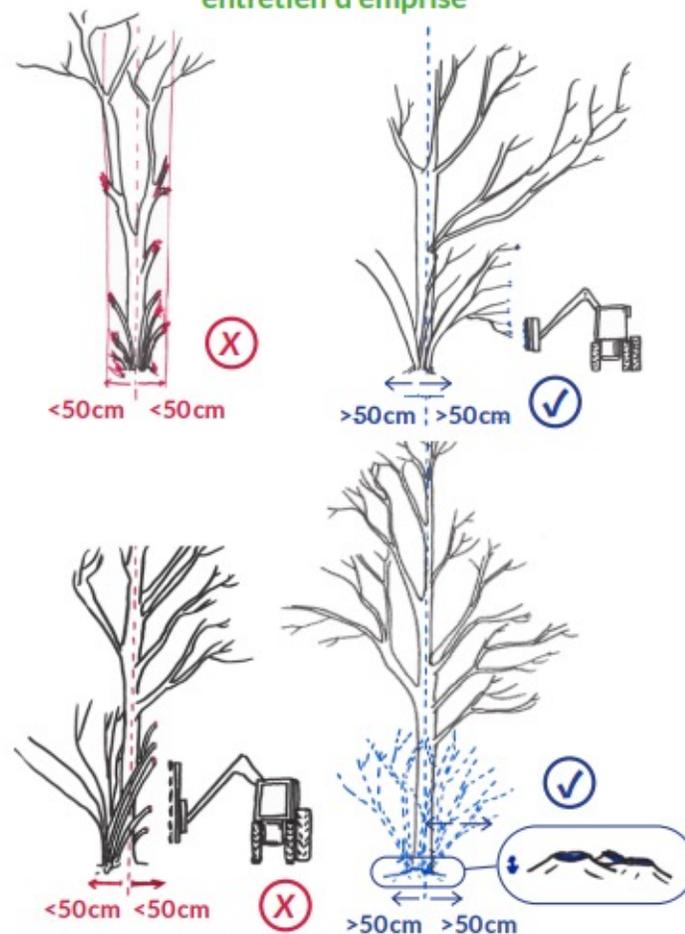
Elle est la garantie d'une durée de vie indéfinie.

Il sera attendu une hauteur de coupe au maximum à 20 cm du sol.

gestion sylvicole



entretien d'emprise



Non-respect du cahier des charges Label Haie

En gestion sylvicole



Non-respect du cahier des charges Label Haie

En entretien d'emprise



Assurer la repousse de la haie après la coupe

À l'échelle de



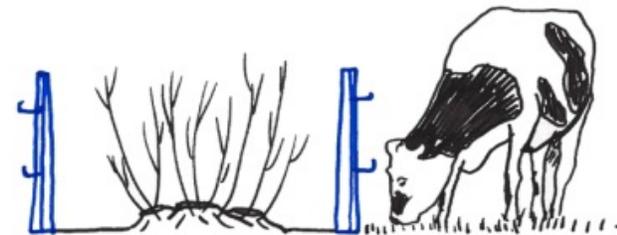
la haie

X Pas d'abrouissement sommital des repousses après coupe

Après la coupe, l'abrouissement des repousses par les animaux empêche son renouvellement de la haie. Sa mise en défend par une clôture est impérative pour éviter que les jeunes repousses ne soient abruties par le bétail. Une surveillance de l'abrouissement par les cervidés est également nécessaire.



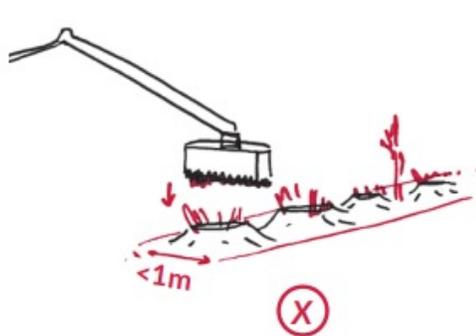
X



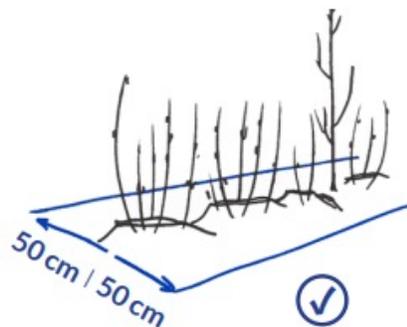
✓

X Interdiction de broyage après coupe

Le broyage des repousses par des outils mécaniques empêche le renouvellement de la haie.



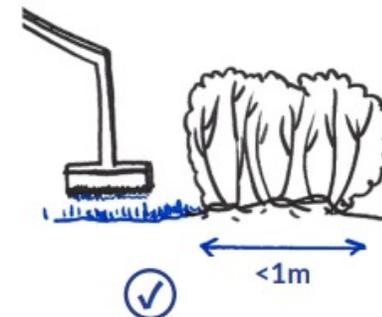
X



✓



X



✓

Non-respect du cahier
des charges Label Haie

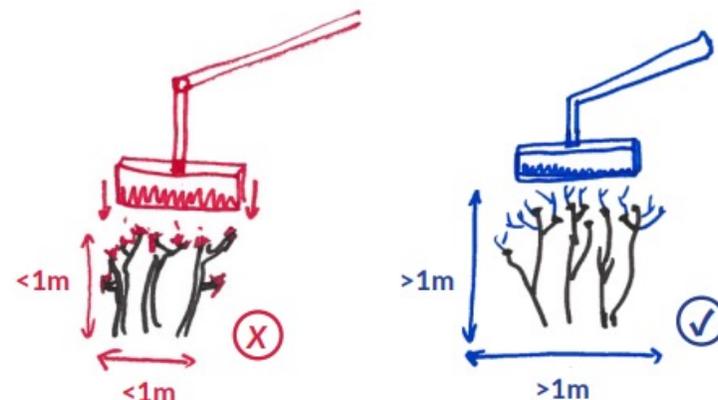
Broyage après coupe



Le cahier des charges GESTION du Label Haie

X Ne pas tailler en dessous de 1m de haut et de 1 m de large
et ne tailler que les repousses de l'année

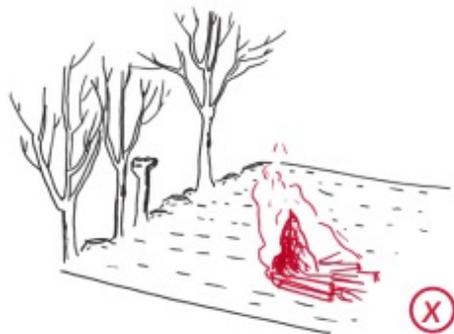
*Indicateur applicable uniquement pour les haies taillées au carré
avant engagement
Contenir en permanence l'emprise de la haie par la coupe au carré
provoque une surreprésentation des espèces pionnières et une
surproduction végétative en empêchant la haie d'atteindre un état
d'équilibre.*



Exclure des pratiques dégradantes

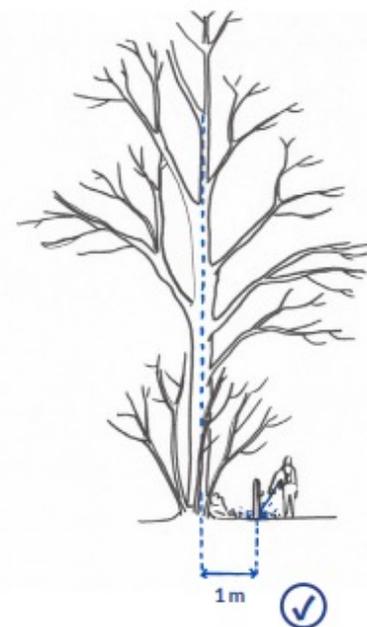
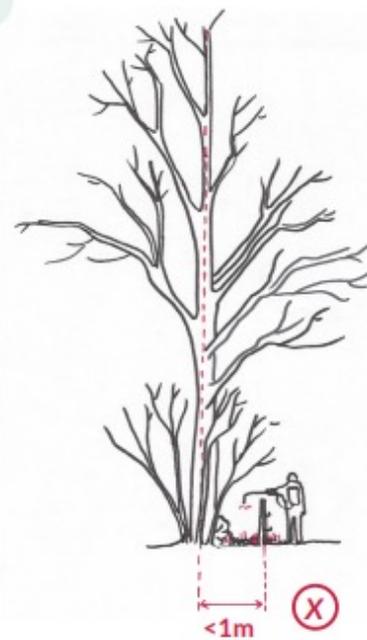
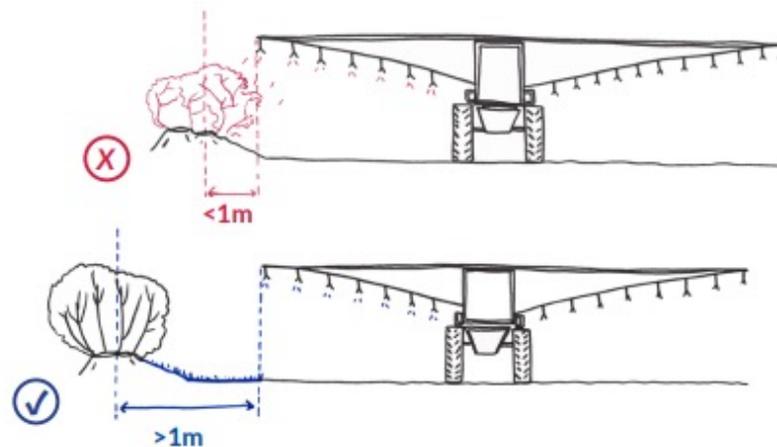


X Pas de brûlis des rémanents issus des coupes ou d'écobuage de la haie et du talus



X Interdiction de désherbage chimique à moins d'un mètre de l'axe de la haie

Le désherbage chimique détruit ou perturbe la végétation implantée (éléments ligneux et végétation herbacée). Le recours à des produits phytosanitaires détruit la flore spontanée, provoque une sélection de la flore et une simplification qui favorise les adventices.



Condition 2 :

Obtenir la certification Label Haie

Comment obtenir le Label Haie ?

1) Vérifier que vous êtes éligibles au Label Haie, **les outils**

Plaquette des indicateurs de niveau 1 du Label Haie

Autoévaluation
Référentiel photo

| **À venir sur le site internet du Label Haie**

Contactez les personnes ressources et bénéficiez de conseils techniques des auditeurs.trices attestés.e.s Label Haie

Audit test, payant ou gratuit, selon les aides publiques des structures d'accompagnement, avant le passage de Certis

<https://labelhaie.fr/personnes-ressources-qualifiees/>



Ressources durables
de nos territoires

Les référents régionaux Label Haie

Région	Titulaire	Structure	Email
Auvergne-Rhône-Alpes	Joséphine BOUVARD Noémie HOTELIER ROUS Sylvie MONIER	Mission Haies	bouvard@missionhaies.fr hotelier@missionhaies.fr haies.foret.ara@outlook.fr
Bourgogne-Franche-Comté	Morgane LAITHIER Régis RENAUDE	FDC 25	chargedemission2@fdc25.com
Bretagne	David ROLLAND Vincent BERHAULT	FDC 22 Coat Nerzh Breizh	david.rolland@fdc22.com v.berhault@coatnerzhbreizh.org
Centre-Val-de-Loire	Chloé HERT	PNR de la Brenne	c.hert@parc-naturel-brenne.fr
Grand-Est	Gloria HEILBRONN	Haies Vives d'Alsace	gloria.heilbronn@haies-vives-alsace.org
Hauts-de-France	Françoise GION	Atelier agriculture Avesnois Thierache	f.gion@3a-thierache.fr
Normandie	Marine LEVRARD	Afac Haies et Bocages de Normandie	responsable@afac-normandie.fr
Nouvelle Aquitaine	Florentin BRARD	CPIE Creusois	fbrard@cpiepayscreusois.com
Occitanie	Adèle VANTORHOUDT	Afahc Occitanie	contact@afahcoccitanie.fr
Pays de la Loire	Emmanuel LELIEVRE Amélie DEROUAULT	SCIC Mayenne Bois Energie	e.lelievre.mbe53@gmail.com a.derouault.mbe53@gmail.com
Provence Alpes Côte d'Azur	Numa FAUCHERRE	Agroof	faucherre@agroof.net

Les auditeurs Label Haie

70

auditeur·trice·s
Label Haie



Condition 2 :

Obtenir la certification Label Haie

Comment obtenir le Label Haie ?

1) Vérifier que vous êtes éligibles au Label Haie

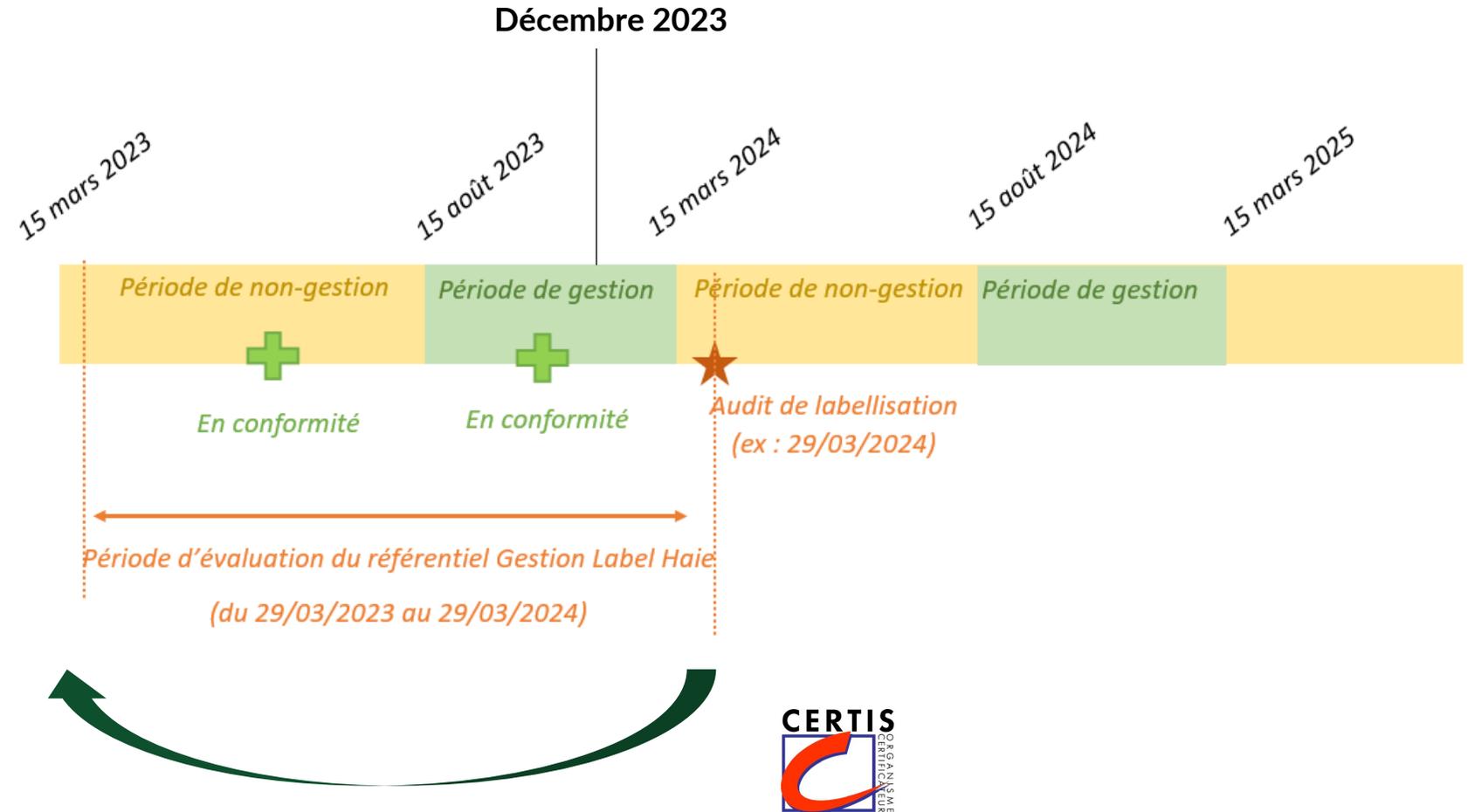
2) Adopter les bonnes pratiques dès cet hiver

Evaluation des pratiques de gestion et d'entretien d'emprise de **l'année précédant** l'audit

Condition 2 :

Obtenir la certification Label Haie

Evaluation des pratiques un an avant l'audit



Vérification du respect du cahier des charges **un an** avant l'audit (rétroactif)

Condition 2 :

Obtenir la certification Label Haie

Comment obtenir le Label Haie ?

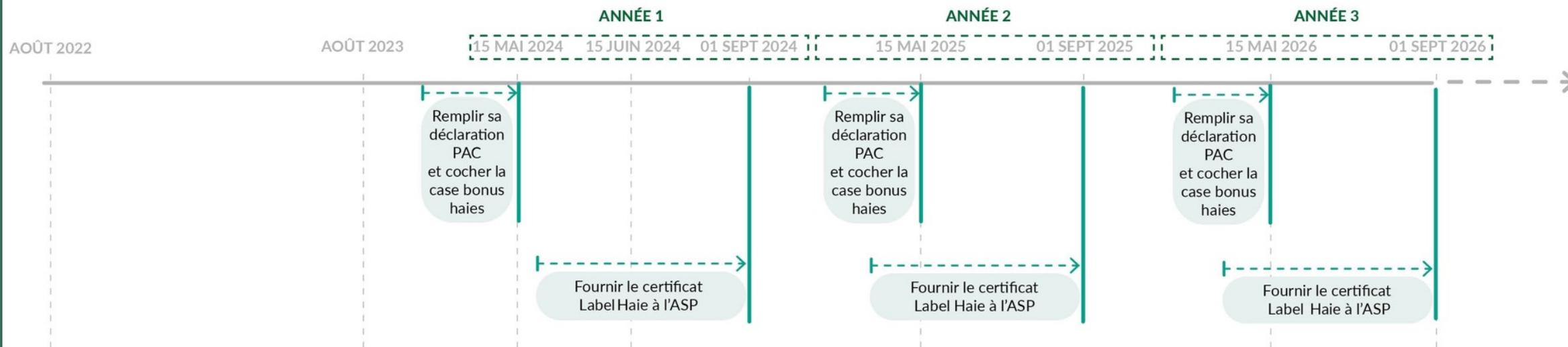
1) Vérifier que vous êtes éligibles au Label Haie

2) Adopter les bonnes pratiques dès cet hiver

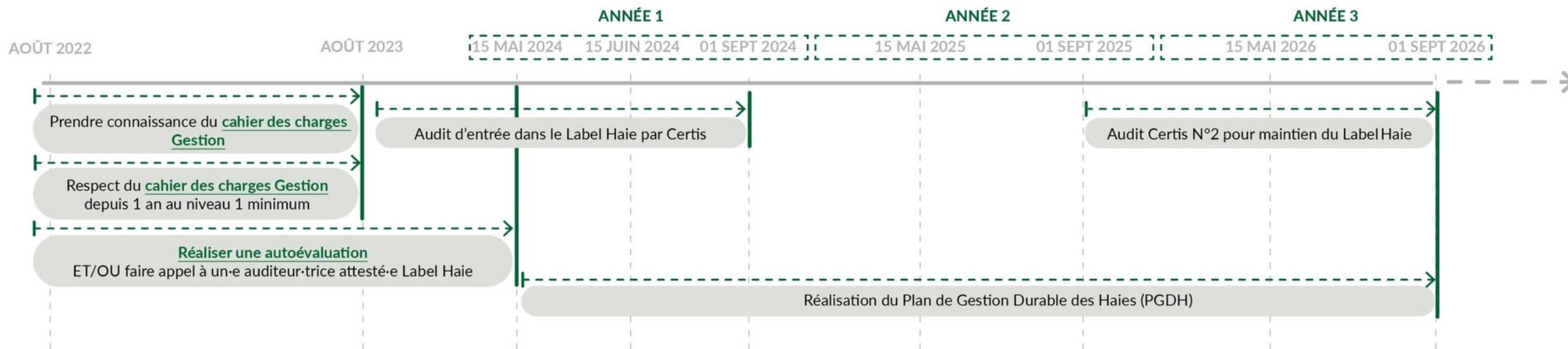
3) Respecter un calendrier

- Avant le 15 mai 2024 : cocher la case « Bonus haies » dans Telepac
- Le plus tôt possible et au plus tard avant le 15 juin 2024 : remplir la demande d'engagement Label Haie
<https://labelhaie.fr/formulaire-certification-individuelle/>
- Le plus tôt possible et au plus tard avant le 15 juin 2024 : contacter Certis
emilie.bellier@certis.com.fr / 02.99.60.82.82
- Avant le 31 août 2024 : réaliser l'audit d'entrée dans le Label Haie par Certis
- Avant le 31 août 2024 : fournir le certificat Label Haie aux DDT

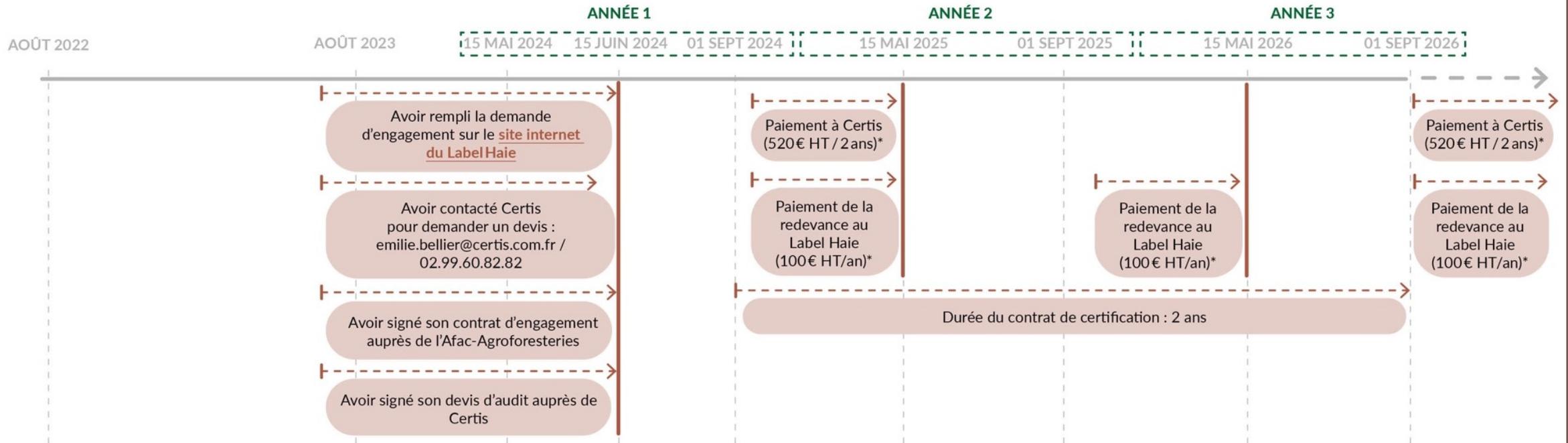
1 CALENDRIER PAC



2 PRATIQUES DE GESTION



3 DÉMARCHES ADMINISTRATIVES



Les coûts de certification

Coût de contrôle :

L'audit de contrôle Certis a lieu tous les 2 ans.

Il coûte **520 € HT pour 2 ans.**

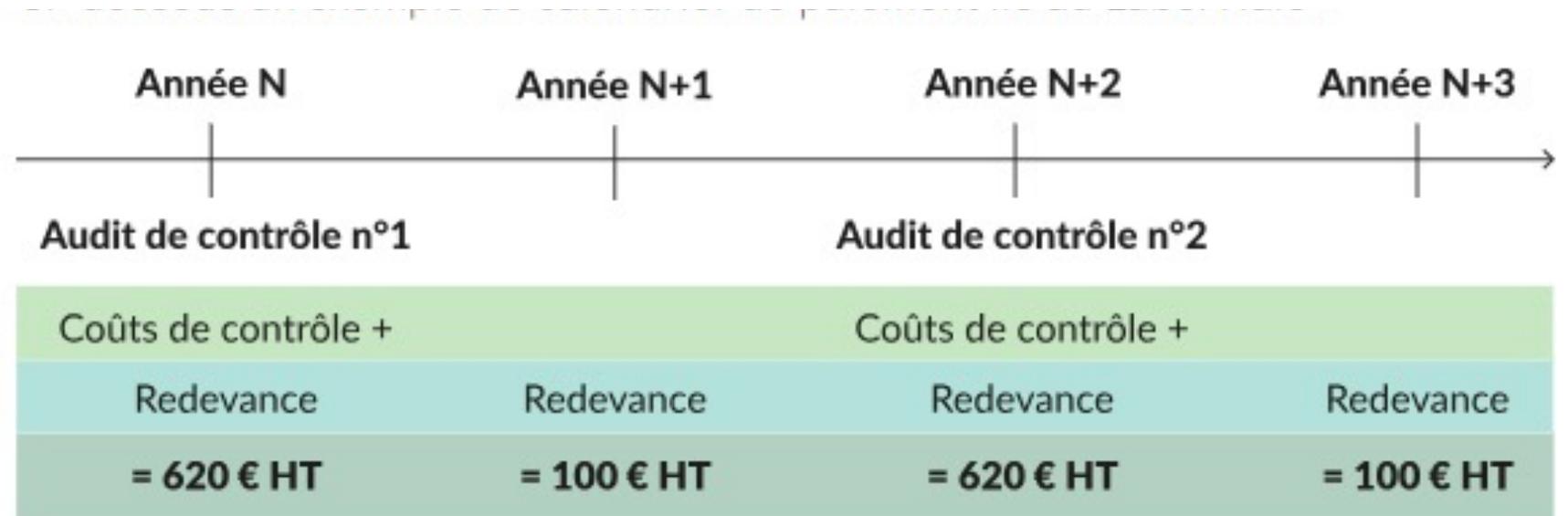
** coûts estimatifs de CERTIS, en vigueur pour l'année 2023*

+

Redevance :

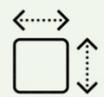
La redevance est annuelle.

Elle s'élève à **100€ HT par an.**



Les valorisations de l'atelier haie

L'exemple de Marie



SAU:
65 ha



UTH:
1



Production Agricole:
Polyculture

L'atelier Haie :



Label Haie ·
Niveau 1



Linéaire de haies en
gestion:
3,5 km



Densité haie:
54 m/ha SAU



Coût évité de l'entretien d'emprise : 330€ / km de haie / an
= + 1155 €



Bonus haies
= + 455 €

Coût de certification :

- 520 € / 2 ans
- 100 € / an

Coût PGDH :

- 1 100 €

financé à 50% par la région

BILAN ANNEE 1 = + 990 € (avec coût de certification + redevance)

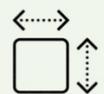
BILAN ANNEE 2 = + 960 € (avec coût PGDH + redevance)

BILAN ANNEE 3 = + 990 € (avec coût de certification + redevance)

BILAN ANNEE 4 = + 1 510 € (avec redevance)

Les valorisations de l'atelier haie

L'exemple de Bertrand



SAU:
65 ha



UTH:
1



Production Agricole:
Bovins Allaitant



Valorisation
De la haie au bois énergie



Témoignage
Emmanuel Lelièvre

https://labelhaie.fr/les_voies_de_valorisation_de_la_haie/

L'atelier Haie :



Label Haie :
Niveau 3



Linéaire de haies en
gestion:
3,5 km



Densité haie:
54 m/ha SAU



Coût évité de l'entretien d'emprise : 330 €/km de haie / an
= + 1155 €



Vente de 10 tonnes de plaquette pour la filière bois énergie
= + 130 €



Utilisation de 10 tonnes de plaquette pour la litière animale
= + 3400 €



Bonus haies
= + 455 €



Coût de certification :

- 520 € / 2 ans

- 100 € / an

Coût PGDH :

- 1 100 €

financé à 50% par la région

BILAN ANNEE 1 = + 4 120 € (avec coût de certification + redevance)

BILAN ANNEE 2 = + 4 090 € (avec coût PGDH + redevance)

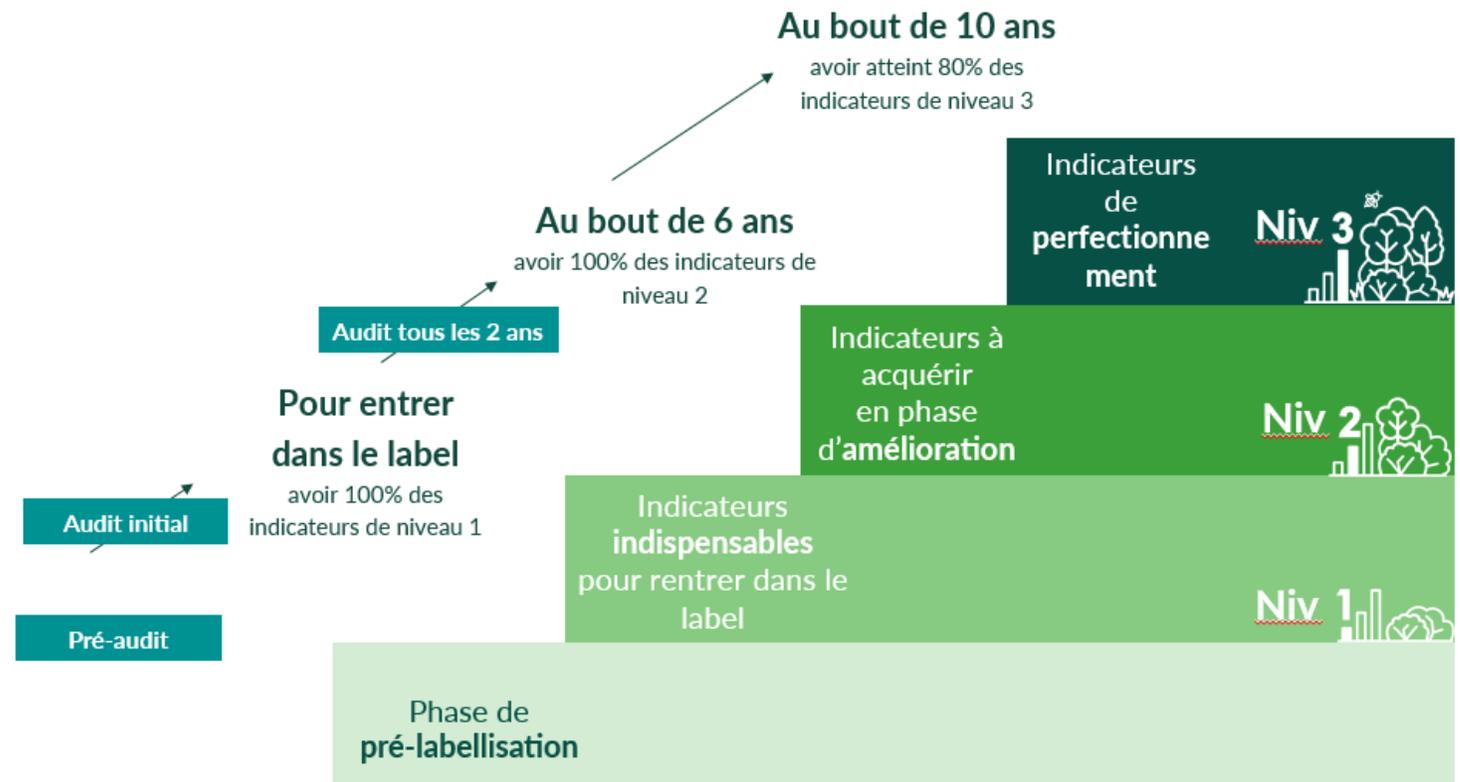
BILAN ANNEE 3 = + 4 120 € (avec coût de certification + redevance)

BILAN ANNEE 4 = + 4 640 € (avec redevance)

Continuer à percevoir le « Bonus haies »

1) Maintenir ma certification Label Haie

- Respecter le cahier des charges Gestion du Label Haie et évoluer vers le niveau 2
- Disposer d'un PGDH dans les 2 ans qui suivent l'entrée dans le Label Haie
- Avoir payé la redevance Label Haie annuellement
- Avoir un audit de suivi de Certis tous les 2 ans



Continuer à percevoir le « Bonus haies »

2) Sortie volontaire

3) Conséquence sur mon bonus de la perte du Label Haie

Toute sortie volontaire ou perte du Label Haie impliquera un remboursement du montant perçu du « bonus haies » depuis la date du dernier certificat émis par Certis

Bien accompagner les agriculteurs dans la mobilisation du « Bonus haies »

Prendre contact avec nos référents régionaux Label Haie

<https://labelhaie.fr/personnes-ressources-qualifiees/>

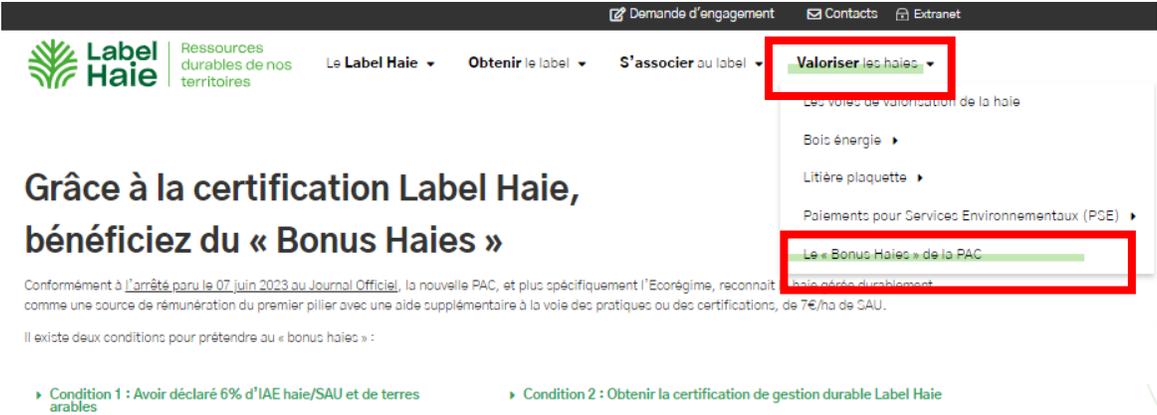
Se former pour être relai et auditeur Label Haie pour accompagner les agriculteur.trice.s dans le « Bonus haies »

Degré de formation au Label Haie	Objet de la formation
Volet 1 Relais du Label Haie	Savoir présenter le Label Haie aux agriculteur·trice·s (connaissance théorique : les indicateurs, les étapes de certifications, le coût, etc.)
Volet 2 Auditeur du Label Haie	Savoir réaliser des audits du Label Haie (connaissance pratique : savoir lire les indicateurs devant une haie, donner les conseils adaptés, savoir utiliser l'application Label Haie, connaître le protocole d'audit, etc.)
Volet 3 Animateur du Label Haie d'une OCG	Savoir accompagner un groupe d'agriculteur·trice·s / manager une OCG (suivi des audits dans le temps, organiser des formations pour l'amélioration des pratiques, construire des partenariats ou projets pour ouvrir des débouchés économiques, etc.)

Bien accompagner les agriculteurs dans la mobilisation du « Bonus haies »

Télécharger le kit de communication du « Bonus haies » pour les agriculteur.trice.s

<https://labelhaie.fr/comment-obtenir-le-bonus-haies-de-la-pac/>



Label Haie Ressources durables de nos territoires

Le Label Haie Obtenez le label S'associer au label Valoriser les haies

Les voies de valorisation de la haie

- Bois énergie
- Litière plaquette
- Paielements pour Services Environnementaux (PSE)
- Le « Bonus Haies » de la PAC**

Grâce à la certification Label Haie, bénéficiez du « Bonus Haies »

Conformément à l'arrêté paru le 07 juin 2023 au Journal Officiel, la nouvelle PAC, et plus spécifiquement l'Ecorégime, reconnaît la haie comme une source de rémunération du premier pilier avec une aide supplémentaire à la voie des pratiques ou des certifications, de 7€/ha de SAU.

Il existe deux conditions pour prétendre au « bonus haies » :

- Condition 1 : Avoir déclaré 6% d'IAE haie/SAU et de terres arables
- Condition 2 : Obtenir la certification de gestion durable Label Haie

Comment obtenir le Label Haie pour prétendre au « bonus haies » ?

1. Vérifier que vous êtes éligible au Label Haie

Pour obtenir la certification Label Haie, vous devez respecter à minima le niveau 1 du cahier des charges Gestion du Label Haie durant l'année qui précède l'audit d'entrée.

Deux outils sont à votre disposition pour vous auto-évaluer :

- Les indicateurs de niveau 1 [TÉLÉCHARGER \(.PDF\)](#)
- Cas pratique : un référentiel photo pour vous guider [À VENIR](#)

2. Adopter les bonnes pratiques dès cet hiver pour obtenir la certification pour 2024

Pour obtenir la certification en 2024 et toucher le « bonus haies » dès 2024, vous devez déjà respecter le niveau 1 du Label Haie durant l'année qui précède l'audit d'entrée. L'audit est rétroactif, il va donc évaluer le résultat de vos pratiques qui ont été réalisées sur vos haies durant l'année précédente. C'est l'organisme certificateur Certic qui effectuera l'audit d'entrée de certification.

3. Suivre les 5 étapes clés dans les délais

- Avant le 15 mai 2024 : cocher la case bonus « haie » dans Telepac
- Le plus tôt possible et au plus tard avant le 15 juin 2024 : remplir la demande d'engagement Label Haie
- Le plus tôt possible et au plus tard avant le 15 juin 2024 : contacter Certic (emilie.beillier@certic.com.fr / 02.99.60.82.82)
- Avant le 1er septembre 2024 : réaliser

Le calendrier PAC et Label Haie à respecter pour le « Bonus Haies » [TÉLÉCHARGER \(.PDF\)](#)



Merci,

Temps de Questions-Réponses

Foire aux Questions

En amont de la déclaration PAC :

- Je fais partie d'une MAEC Biodiversité, puis-je bénéficier du bonus haies ? NON
- Je fais partie d'un groupe PSE-haie, puis-je bénéficier du bonus haies ? NON
- Je porte un autre label sur ma ferme, puis-je avoir le bonus haies ? OUI, le bonus haies est cumulable avec la voie de la certification
- Est-ce qu'un autre label peut me permettre de bénéficier du bonus haies ?
Seulement le Label Haie est reconnu dans l'arrêté
- Comment être sûr.e d'atteindre le niveau 1 du Label Haie ? Faire appel à un.e auditeur.trice attesté.e Label Haie

Pendant la déclaration PAC :

- Comment se fait le calcul des 6% de haies ? Le calcul du taux d'éléments favorables à la biodiversité pour l'écorégime ou pour remplir les exigences de la BCAE8 ou en être exempté est établi à ce stade sur la seule base de vos données déclarées sur Télépac

Foire aux Questions

Après la déclaration PAC :

- **J'ai déjà coché la case « bonus haies » en mai 2023, comment faire ?**

Si vous avez fourni le certificat Label Haie, vous toucherez l'enveloppe associée au bonus haie. Sinon, le montant ne sera pas versé.

- **Quand engager les démarches pour la PAC 2024 ? Dès que possible**
- **Un agriculteur.trice coche l'option bonus haies, quelle est la durée d'engagement ?**